Département **NORD** Canton **GRANDE-**SYNTHE Commune **GRAVELINES** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 029

## **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE **MODIFICATION DES TARIFS DES CARTES POSTALES**

7.6 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu l'inscription à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 314 du Budget,

Vu la décision municipale n°2018/063 du 31 mai 2018 relative à la vente de cartes postales éditées et mises en vente à la boutique du Musée,

Vu la décision municipale n° 2019/013 du 17 janvier 2019 relative aux tarifs de différents articles vendus à la boutique du Musée,

Considérant le souhait de revoir les tarifs vente des cartes postales à la Boutique du Musée,

## **DECIDE:**

Article 1er: De fixer le prix de vente des cartes postales éditées et mises en vente à la boutique du

Musée comme suit :

L'unité: 0.63 € H.T., soit 0.75 € T.T.C. Le lot de 5 : 2.50 € H.T., soit 3 € T.T.C.

Les recettes seront imputées à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 314 du Article 2:

Budget.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le

Le Maire,

Pour extrait conforme



Bertrand RINGOT

2 9 FEV. 2024 Reçu en Sous-Préfecture le